

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport du prêt temporaire consenti par le ministre des Finances, à même le fonds du revenu consolidé, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et autorisé par le décret du conseil C.P. 1965-773, en date du 29 avril 1965, conformément à l'article 26(4), chapitre 242, S.R.C., 1952 (Versions française et anglaise)

---

A 4 h. 40 de l'après-midi, sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Pickersgill, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.